

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 17 Décembre 2012, à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 13

Date de Convocation : 10 décembre 2012

**PRESENTS** : M. BOUDET Bernard, M. DELNAUD Luc, Mme Catherine DELPECH, M. Ernest ENTEMEYER, M. JALLET Pascal, M. KHALED Fadi, Mme GALLOIS Elisabeth, Mme GREZE Martine, M. LARRAMENDY François, M. MEJECAZE Jean Luc, M. MENOT Martial, M. SALGUES Alain, M. Gérard BLANC

**EXCUSÉ** : Mme Brigitte GIBERT, M Mathieu PIVAUDRAN

**ABSENT** :

**POUVOIRS** : de Mme GIBERT à M. JALLET, de M. PIVAUDRAN à M. MEJECAZE

**Secrétaire de Séance** : M. Martial MENOT.



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.  
M. Martial MENOT se propose.

M. le Maire propose l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :  
- acquisition foncière – propriété SELVES de l'Hospitalet

Cette proposition est adoptée par 13 voix « pour ».

M. le Maire fait part des remerciements transmis par Didier et Laurence BOUDET suite au cadeau offert pour la naissance de leur fille Léonie.

Il présente également le cadeau offert, à la Municipalité, par les enfants de Récréaroc en remerciement du soutien apporté par la mairie à leurs activités.



### **1- Approbation du procès verbal de la réunion du 8 novembre 2012**

Après avoir pris connaissance des modifications sollicitées par M. Blanc, le Procès verbal est approuvé à l'unanimité par les élus présents.

### **2- Présentation du bilan de la concertation de la population Voie du Château**

M. le Maire donne connaissance du bilan de la concertation établi par le Conseil Général.

Une alternative à la voie 1bis passant entre la maison de Mr Guitard et l'hôtel des Esclargies avait été évoquée. Un débat s'est engagé concernant cette voie. Mr Salgues indique que la ligne droite serait le meilleur fuseau, la maison la plus proche et l'hôtel se situant entre 150 m et 200 m de la future route, d'ailleurs les 2 routes qui entourent l'hôtel passent plus près. Alors que le fuseau 1bis passe à moins de 30 m entre les 2 maisons et qu'il sera compliqué de réaliser un croisement à cet endroit.

Monsieur Delnaud considère justement qu'il y a déjà 2 nuisances, ne pas en rajouter une. L'objet de la consultation portait sur un nombre de voies parfaitement défini, si d'autres hypothèses sont évoquées, il conviendra de relancer une consultation. Evoquant la solution préconisée par A. Salgues, il pense que d'autres solutions sont également envisageables. Par ailleurs il pense que Mr Salgues a relativisé l'analyse faite par le CAUE. D'après lui il serait opportun de leur demander de préciser le bien fondé de leur analyse. Il souhaite que ne soit pas oublié l'aspect écologique du secteur. D'autre part cette route pourrait porter atteinte au classement de l'hôtel des Esclargies (voir lettre du CAUE à ce sujet).

Monsieur le Maire indique que le choix est différé, que l'on va voir si un autre tracé est possible et que l'on procèdera ensuite par élimination avec toujours l'objectif de créer le moins de nuisances possible. Il indique qu'une réunion aura lieu entre conseillers municipaux le lundi 7 janvier 2013, à la mairie pour examiner les nouveaux plans d'aménagements de la Corniche proposés par INCA et les carrefours de l'Hospitalet.

M. Mèjecaze rappelle que si un autre tracé devait être choisi, il sera nécessaire de présenter ce nouveau choix à la population et de refaire une enquête publique sur ce sujet.

M. Blanc demande qui va proposer de nouvelles solutions pour la voie de déviation du Château. M. le Maire répond que tous ceux qui ont des idées peuvent les soumettre.

### **3- Extension du périmètre de la Communauté de communes de Souillac Rocamadour**

M. le Maire rappelle les démarches engagées avec les communautés de communes de Haute Bouriane et Quercy Bouriane depuis plusieurs mois (nombreuses réunions de travail, étude de périmètre et de compétences.....) pour proposer une future réorganisation intercommunale sur le nord ouest du Lot.

En effet et conformément aux modalités de la loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, l'EPCI de Haute Bouriane qui compte moins de 5000 habitants se devait d'évoluer en recherchant en priorité une solution avec les structures voisines. C'est ainsi que les élus de cette collectivité ont très vite souhaité rejoindre, pour des raisons de proximité, d'une part Quercy Bouriane au sud (Anglars-Nozac, Fajoles, Le Vigan, Milhac, Rouffilhac) ou le Pays de Souillac Rocamadour sur la vallée de la Dordogne (Calès, Lamothe- Fénelon, Loupiac, Masclat, Nadaillac de Rouge, Payrac, Reilhaguet) soit quasiment toutes les communes du canton de Payrac. Après la réunion du groupe de travail « Haute Bouriane » de la C.D.C.I. à Gourdon le 18 octobre 2012 qui a confirmé aux représentants de l'état cette volonté affichée et réitérée, M. le Maire indique que les trois présidents des communautés de communes ont déposé, auprès de M. le Préfet du Lot le 16 novembre dernier, un amendement commun sollicitant les extensions de Quercy Bouriane et du Pays de Souillac Rocamadour et ce dès le premier janvier 2013.

M. le Maire précise que cet amendement a été validé par la CDCI le 26 novembre dernier et qu'en conséquence un arrêté préfectoral portant projet d'extension du périmètre du Pays de Souillac Rocamadour vient de nous être notifié.

Considérant l'interaction évidente entre nos territoires dans de multiples domaines : emplois du secteur marchand, principaux services publics, activités culturelles et sportives....

Considérant que nos collectivités avaient déjà émis un avis favorable à l'extension du périmètre du Pays de Souillac Rocamadour vers le canton de Payrac.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs :

- Approuve le nouveau périmètre portant extension du Pays de Souillac Rocamadour
- Donne un avis favorable à l'adhésion à notre E.P.C.I., dès le premier janvier 2013, des communes de Calès, Lamothe- Fénelon, Loupiac, Masclat, Nadaillac de Rouge, Payrac et Reilhaguet

Monsieur Gérard BLANC indique qu'il est intervenu lors de la dernière réunion de la Communauté de Communes pour préciser l'intérêt que représente pour lui le regroupement de Gramat et de Rocamadour. M. le Maire répond qu'il a évoqué le sujet avec M. MIQUEL qui a confirmé que Gramat maintient son souhait d'intégrer la communauté de communes de Souillac Rocamadour.

### **1- Proposition Fédération Départementale d'Electricité – maintenance réseaux Eclairage public et Eclairage du Site**

M. le Maire rappelle aux conseillers que la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) regroupe les 340 communes du département pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité. Dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux

communes, la FDEL propose aujourd'hui à ses adhérents d'assurer également à leur place la compétence liée à l'éclairage public. Conformément aux statuts de la FDEL, approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2011, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement, à la maintenance et au contrôle des installations et réseaux d'éclairage public, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence voté le 14 juin 2012 par la FDEL. La FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les Demandes de projets de travaux (DT) et les Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées au réseau d'éclairage public, et enfin à établir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Les installations d'éclairage public existant lors du transfert de compétence resteront propriété de la commune et seront mises à disposition de la FDEL pour lui permettre d'exercer sa compétence. Les illuminations festives, les installations sportives, le mobilier urbain ainsi que les feux de signalisation tricolore resteront exclus du transfert de compétence.

M. Le Maire donne lecture du règlement détaillé, qui fixe les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Il précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures par délibération du comité syndical de la FDEL. Pour ce qui est des futurs investissements, la décision d'engagement des travaux relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord des communes sur leur participation financière et sur le choix des luminaires. Les prestations assurées au titre de la maintenance et du contrôle des installations seront en partie rémunérées par une contribution annuelle des communes, assise sur le nombre de luminaires et le type de sources lumineuses.

Il indique également que la délégation de compétence sera précédée par l'établissement d'un inventaire du patrimoine communal d'éclairage public, réalisé par la FDEL dans le cadre de marchés groupés et pour lequel son comité syndical a fixé la participation des communes à 8 € HT par point lumineux répertorié. Cet inventaire permettra l'établissement d'un constat contradictoire de mise à disposition des ouvrages et servira de base au calcul de la contribution communale initiale au service de maintenance apporté par la FDEL. A ce stade, les communes qui le souhaitent pourront, par une nouvelle délibération, renoncer au transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » par la Fédération Départementale d'Energies et décide d'adhérer à cette compétence, qui recouvre les opérations d'investissement et de maintenance des installations communales d'éclairage public, pour une durée de 5 ans renouvelables,
- demande à la FDEL de réaliser préalablement au transfert de la compétence l'inventaire du patrimoine communal d'éclairage public et accepte de contribuer à cet inventaire, à hauteur de 8 € HT par point lumineux répertorié,
- prend acte que cet inventaire, une fois validé par la commune et la FDEL, servira de base à un constat contradictoire mise à disposition des ouvrages ainsi qu'au calcul de la contribution initiale de la commune au service de maintenance apporté par la FDEL

et prend acte de la possibilité, à cette étape du transfert de compétence, d'y renoncer par une nouvelle délibération,

- donne son accord pour la mise à disposition des ouvrages EP de la commune à la FDEL pour la durée de son adhésion, pour lui permettre d'exercer sa compétence,
- s'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la contribution à verser à la FDEL,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et tout document à intervenir dans le cadre de cette délégation, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

## 2- Indemnisation sinistre / DM5 sur BP Commune

Après avoir relaté l'incident survenu le 27 juillet 2012, et après avoir donné connaissance du dossier déposé auprès de la compagnie d'assurance AXA, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais de réparation du véhicule endommagé, pour un montant de 320.63 € ttc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne son accord pour payer auprès de l'assurance les frais de réparation du véhicule pour un montant de 320.63 € sous réserve que la responsabilité de la mairie soit prouvée.
- Adopte la décision modificative n°5 ci-dessous :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>(1)</b>	<b>Compte (2)</b>	<b>Montant (3)</b>	<b>Compte (4)</b>	<b>Montant (5)</b>
<b>Fonctionnement</b>				
Autres charges exceptionnelles	678	+ 321		
Vêtement de travail	60636	- 321		
<b>Sous-total =</b>		<b>000</b>		

- mandate M. Le Maire ou un adjoint pour mettre en application ces décisions.

## 3- Tarifs location du Podium de la commune

La commission technique a soumis une proposition de réglementation pour le prêt du podium :

- Les demandes seront traitées au cas par cas en fonction de la disponibilité de l'équipe technique et des besoins des associations amadoriennes
- Le prêt sera gratuit pour les écoles publiques ou privées, à condition de venir chercher le podium
- La participation demandée sera de 650 €

Mr Alain Salgues indique que ce podium appartient aux Associations et il a peur d'une usure prématurée si on le loue souvent.

Mr François Larramendy indique que le montant de location n'est pas assez élevé compte tenu du travail de montage et démontage par l'équipe municipale.

Décision remise au prochain Conseil.

#### **4- Projet de création d'une piste d'ULM à Rocamadour**

Une demande de création d'une piste pour baptême de l'air en ULM a été déposée en mairie.

Les membres de la commission d'urbanisme ont émis un avis défavorable, confirmé à l'unanimité par le conseil municipal.

#### **5- Demande de renouvellement de l'ATESAT pour 2013 et de son maintien au-delà de 2013**

Considérant que la convention d'Assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes signée par la municipalité de Rocamadour le 21 juin 2010 arrive à expiration,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de demander le renouvellement du bénéfice de l'assistance de l'État, pour l'année 2013, dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat
- de l'autoriser à signer une convention avec l'État (DDT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne son accord pour solliciter le renouvellement de la convention au titre de 2013 auprès des services de la DDT.
- Délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer cette convention
- Exprime le souhait de voir perdurer ce service au-delà de 2013 et demande à M. le Maire d'intervenir auprès de M. le Préfet et des parlementaires pour que le maintien de cette mission technique par les services de l'Etat auprès des collectivités soit validé par le gouvernement.

#### **6- Diminution du nombre d'heures du poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à l'école pour la garderie et la cantine**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que compte-tenu du calcul de l'annualisation du temps de travail sur le poste **d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à l'école pour la garderie et la cantine**, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi *et* n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine). Elle ne nécessite donc pas la saisine du Comité Technique Paritaire.

**Le Maire propose au Conseil municipal** de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 01/01/2013 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 24 Heures

- nouvelle durée hebdomadaire : 23 Heures

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré,

**DECIDE** par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 « abstentions », 0 voix « contre » :

- de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question pour la porter à 23 heures à compter du 01/01/2013,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**7- Suppression de deux postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (un à l'école, un à la mairie) et création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour l'école et la mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que compte-tenu du départ à la retraite d'un agent à l'école, les postes de l'école sont réorganisés et qu'il convient, afin d'assurer un emploi viable, de regrouper les postes de l'agent effectuant le ménage de l'école et le service cantine et le ménage des salles communales.

Cette modification nécessite 2 suppressions d'emploi et la création d'un nouvel emploi, ainsi que l'ajustement du volume d'heures du poste au temps de travail effectif.

Elle nécessite l'avis du Comité Technique Paritaire, car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi *et* elle porte le nombre d'heures annualisé à 30 H hebdomadaire. Elle a pour conséquence l'affiliation de l'agent concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de supprimer, à compter du 01/01/2013, l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe créé initialement à temps non complet par délibération du 14 décembre 2006 pour une durée de 9 heures par semaine,
- de supprimer, à compter du 01/01/2013, l'emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe créé initialement à temps non complet par délibération n°2011/51 du 12 septembre 2011 pour une durée de 17H30 par semaine,
- de créer un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine à compter du 01/01/2013, affecté pour 11H à la Mairie et pour 19H à l'école.

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu le calcul de l'annualisation du temps de travail pour ce poste,

Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire saisi le 11 décembre 2012,

**DECIDE** par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 « abstentions », 0 voix « contre » :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

M. le Maire précise que ce poste a été proposé à Mme Laure PERROT qui effectue le ménage à la mairie depuis juillet 2012 et qui donne entière satisfaction.

Mr Gérard BLANC aurait souhaité que la commission « gestion du personnel », dont il fait partie, soit réunie pour décider de l'attribution de ce poste comme pour d'autres d'ailleurs. Il aurait alors pu expliquer son point de vue et mettre en garde des risques importants que prend la municipalité en recrutant la personne choisie par la commission école.

Mme Grèze estime que la municipalité peut donner ses changes à cette personne résidant sur la commune.

### **8- Location parcelle de terrain AO 133**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne son accord pour signer un contrat de prêt à usage, à titre gratuit, selon le modèle présenté en séance
- Délègue M. le Maire ou un adjoint pour signer ce document.

Il est décidé de proposer à M. BAUDET de faire un don annuel au CCAS.

### **9- Délégué Titulaire et suppléants commission sociale de la Communautés de communes**

Pas de candidats.

Si une convocation est adressée en mairie Monsieur le Maire propose de la lui transmettre et s'il peut se rendre libre il participera à la réunion.

### **10- Acquisition Foncière – propriété SELVES à l'Hospitalet**

Après avoir rappelé que par délibération du 6 avril 2012, le Conseil Municipal a donné un avis favorable pour l'acquisition d'une parcelle de 5143 m<sup>2</sup> appartenant à M., Mme SELVES et leur Fille Mme CHRISTOU, Monsieur le Maire donne lecture du compromis de vente et en

particulier des « conditions particulières » sur lesquelles le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix « pour » + 2 pouvoirs :

- donne un avis favorable pour la construction d'un mur de pierres sèches d'une hauteur de 1m60 en limite de propriété avec une ouverture sur la parcelle vendue pour permettre au vendeur d'accéder directement au bourg de l'Hospitalet ; cette construction devra recevoir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (concernant la hauteur de 1m60). Les travaux de construction du mur devront être effectués avant le début des travaux d'aménagement de la parcelle acquise par la commune.
- S'engage à ne pas installer sur la parcelle acquise un lotissement ou un établissement bruyant, malodorant et d'une façon générale aucun établissement pouvant être une source de nuisances ou de désagréments pour le voisinage.
- S'engage à proposer de donner à la place ou à la voie qui serait créée sur ladite parcelle acquise le nom de la famille Selves. Cette proposition devra être validée par délibération du Conseil Municipal en place lors de l'aménagement du centre bourg.

### **11- Questions diverses**

- **Edition Régionale 2013 magazine « le Petit Futé » (C. Delpech)**

Mme Catherine Delpech fait un compte rendu des propositions du Petit Futé pour son édition régionale 2013.

Elle a rencontré, avec Mathieu Pivaudran, les représentants de cette revue qui proposent :

A leur charge :

- De faire le lancement du guide 2013 le 20 mars 2013 à Rocamadour avec un plateau radio, soit « Sud Radio » soit « Radio Totem »
- De mettre la photo de Rocamadour en couverture de l'édition 2013 avec un texte intérieur portant sur l'historique du site et sur le Jubilé

A la charge de la municipalité :

- L'organisation d'une cérémonie avec remise de deux citoyennetés d'honneur suivie d'un buffet (peut être avec le lycée hôtelier de Souillac)

Le Conseil Municipal valide ces propositions.

- **Statistiques fréquentation office du tourisme saison 2012**

Monsieur le Maire indique que la fréquentation de l'office du tourisme sur Rocamadour est en hausse sur la saison 2012

Mme Catherine DELPECH fait état d'un mail d'une touriste s'étonnant de voir le Bureau de l'Hospitalet fermé les Samedi 3 et Dimanche 4 novembre (Pont de la Toussaint).

- **Planning ouverture de la Solveroc et Tarifs 2013**

Mr François LARRAMENDY, Président de la SOLVEROC, commente la fiche des tarifs 2013 et donne connaissance des périodes d'ouverture pendant les vacances de Noël. La fermeture annuelle sera du 7 janvier au 2 février inclus.

- **Compte rendu de la commission supérieure des Sites, perspectives et paysages qui a porté sur la Politique des Grands Sites de France**

Mr Alain SALGUES donne lecture du compte rendu de cette commission du 28 juin 2012 consacrée à la politique des Grands Sites de France et plus particulièrement sur les aménagements et leur impact sur le Site. Certaines remarques correspondent tout à fait aux souhaits des membres du Conseil Municipal sur les futurs aménagements sur la boucle. Par exemple : « on observe partout les mêmes types d'équipements et des aménagements qui manquent de sobriété », « on oublie l'esprit des lieux au profit des aménagements » « les élus doivent prendre conscience de la fragilité de ce patrimoine.....mais ils ne peuvent se passer du développement touristique... » « Sur les parkings, ils ne doivent pas être calibrés pour les périodes de pointe .... » « ce qui fait un Grand Site c'est l'émotion ..... » Attention à ne pas la tuer par les nouveaux aménagements. Ce qui peut tuer l'émotion c'est le caractère payant d'accès, une interprétation trop didactique, canaliser les gens entre 2 fils....., « on peut rappeler qu'éloigner les parkings n'est pas toujours une bonne solution..... » « les aménagements du Pont du Gard sont artificialisants et superfétatoires » « la première question que l'on doit se poser est si l'aménagement risque ou non de perturber le Site ; C'est par exemple le cas à Rocamadour, où l'architecture existante qui s'est installée au fil des siècles est d'une extraordinaire pertinence ».

Ce rapport a été transmis par le secrétariat de mairie à tous les élus le 27 novembre 2012 et il sera à nouveau renvoyé.

- **Recrutement Directeur du Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour**

Un appel à candidature a été lancé en août. Après avoir auditionné plusieurs candidats, le Jury a fait un choix qui a été validé par les membres du Comité syndical réuni le 10 décembre 2012. Madame Céline Malignon a été retenue et prendra ses fonctions après son congé maternité.

- **Jubilé 2013**

Plusieurs réunions, organisées par le pèlerinage, ont déjà eu lieu. Une commission « sécurité » se tiendra, à la demande de la mairie, le 14 janvier 2013, à 9 h, au Mille Club.

M. le Maire rappelle qu'il est en attente du compte rendu de la réunion du 13 décembre 2012.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 00 heures.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,